



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2018-14

**Date d'entrée en vigueur :**

15 mai 2018

**ATA :**

53

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Fuselage – Carénage ventral – Trous de drainage bouchés

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9707, 9709 à 9717, 9719 à 9726, 9728, 9730, 9732 à 9734, 9736 à 9740, 9742 à 9745, 9749, 9751, 9757, et 9998.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bombardier Aéronautique (BA) a informé Transports Canada que les trous de drainage sur les panneaux d'accès avant et central du carénage ventral peuvent être bouchés par un produit d'étanchéité. Les trous de drainage permettent le drainage d'une quantité limitée de liquide provenant d'une fuite éventuelle. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, peut empêcher la détection à temps d'une fuite de liquide et qui pourrait entraîner une accumulation de liquides/vapeurs inflammables dépassant la capacité de ventilation du carénage ventral.

La présente CN est émise pour rendre obligatoire l'élimination de tout produit d'étanchéité bloquant les trous de drainage sur les panneaux d'accès avant et central du carénage ventral.

**Mesures correctives :**

Dans les 375 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer les produits d'étanchéité bloquant les trous de drainage conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) applicable de BA indiqué dans le tableau ci-dessous ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date de publication
BD-700-1A10	700-53-051, version initiale	17 mai 2017
BD-700-1A10	700-53-6009, version initiale	17 mai 2017
BD-700-1A11	700-1A11-53-026, version initiale	17 mai 2017
BD-700-1A11	700-53-5010, version initiale	17 mai 2017

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 1 mai 2018

**Contact:**

Craig McAllister, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.